



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-508

Déposé le : 10.05.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Ouest-Lausannois – à chacun sa tour ?

Texte déposé

Ces dernières années dans l'Ouest-Lausannois et à Lausanne chaque commune y va de son plan de quartier pour y construire une nouvelle tour.

Les institutions intercommunales, soit le PALM, le SDOL et le PDI gravitent autour de l'urbanisation du secteur concerné et participe à l'étude du développement de projets de tours. Ceci se fait à grand frais à la charge des communes concernées.

A ce stade, les communes de Lausanne et de Bussigny ont refusé la réalisation de projets spécifiques de tours qui ont été proposés soit au délibérant, soit au peuple. Par contre la commune de Chavanne-près-Renens a accepté un projet.

Les communes de Prilly et de Renens sont sur le point de se prononcer.

Dans la région urbaine lausannoise, la construction d'une tour a un impact qui dépasse l'aura d'une commune :

- impact sur le paysage
- impact sur la mobilité de par la densification
- impact sur la gestion du risque de catastrophe
- gestion d'un sinistre incendie, accident aérien, etc
- risque de malveillance ou d'acte terroriste

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Questions au Conseil d'Etat vaudois :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il une position concernant la construction de tours dans l'Ouest-Lausannois et dans le reste du canton ?
2. Des mesures d'accompagnement à l'échelon cantonal sont-elles prévues afin de prévenir les risques naturels et de malveillance ?
3. Y-a-t-il des limites fixées par le canton à la construction de tours ou alors, celles-ci peuvent-elle atteindre des dimensions pharaoniques ?
4. Quelles sont les bases légales à respecter lors de projets d'édification de tours ?
5. Y-a-t-il des règles pour l'affectation des surfaces locatives ainsi créées, pour une répartition entre habitation, surfaces de vente, commerciale, administrative, etc ?
6. Les institutions telles que PALM, SDOL et PDI prennent-ils réellement en compte l'avis de la population et des autorités délibérantes locales et environnantes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



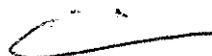
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Deillon Fabien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :